



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 28 juin 2016 à 19 h
Centre communautaire Elgar (salle des Chênes et salle des Ormes)**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises
Monsieur Jean Cardin, directeur, direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics

À 19 h 10, le quorum étant atteint, la séance débute.

CA16 210187

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 28 juin 2016, tel que soumis.

10.01

CA16 210188

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2016.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2016 soit par les présentes approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA16 210189

Approbation des procès-verbaux des assemblées de consultation publique tenues les 24 et 31 mai 2016.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès verbaux des assemblées de consultation publique tenues les 24 et 31 mai 2016 soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

CA16 210189.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 31 pour se terminer à 20 h 56; 20 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

- Madame Denise Tremblay dépose une pétition relative aux vignettes de stationnement sur le boulevard Desmarchais, entre le boulevard LaSalle et la rue Wellington.
-

CA16 210190

Octroyer un contrat à *Construction Urbex Inc.* pour la réalisation de travaux d'aménagement permettant l'installation d'unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault - Dépense totale de 156 242,86 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-014 (2 soumissionnaires). (1156421005)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 156 242,86 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'aménagements visant l'installation des

unités de toilettes et de rangement sur le site du parc Adrien-D.-Archambault en l'arrondissement de Verdun;

2. D'octroyer le contrat à la firme *Construction Urbex Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-014 (2 soumissionnaires);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

20.01 CTX1156421005

CA16 210191

Octroyer un contrat à *Artotech intégration Inc.* pour la fourniture et l'installation de systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 boulevard LaSalle. Autoriser une dépense de 502 329,48 \$ comprenant le montant du contrat de 456 663,17 \$ et les contingences de 45 666,32 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 16 -15212 (2 soumissionnaires). (1162735004)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 502 329,48 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle, dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, comprenant tous les frais accessoires, les contingences, le cas échéant;
2. D'accorder à *Artotech intégration inc.* le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 502 329,48 \$, toutes contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 16-15212;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1162735004

CA16 210192

Octroyer un contrat à *Les Constructions et Pavage Jeskar inc.* pour le réaménagement géométrique de l'intersection des rues Godin / Riverview / Monteith - Dépense totale de 642 409,38 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 623 698,43 \$ + incidences : 18 710,95 \$) - Appel d'offres publics S16-016 (1 soumissionnaire). (1166459006)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat à la firme *Les Constructions et Pavage Jeskar inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-016 (1 soumissionnaire);
2. D'autoriser une dépense pour l'arrondissement de Verdun, de 603 793,13 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 93,99 % du coût total du contrat pour des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection formée par les rues Godin, Riverview et Monteith (S16-016);

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun;
4. D'autoriser une dépense pour la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, de 38 616,25 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 6,01 % du coût total du contrat pour des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection formée par les rues Godin, Riverview et Monteith (S16-016);
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la DGSRE.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier et Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

Votent contre: Les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger

20.03 1166459006

CA16 210193

Rejeter les soumissions déposées dans le cadre du projet d'aménagement des aires de jeux 18 mois - 12 ans au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Sœurs - Appel d'offres public S16-011. (1163461013)

CONSIDÉRANT QUE les demandes additionnelles reçues suite aux consultations publiques nécessitent la révision du projet;

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE rejeter les soumissions déposées dans le cadre du projet d'aménagement des aires de jeux 18 mois -12 ans au parc de la Fontaine dans le quartier de L'Île-des-Sœurs - Appel d'offres S16-011.

20.04 1163461013

CA16 210194

Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité, dans le cadre des activités 2016 de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, mettant en valeur le patrimoine verdunois. (1164637029)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 1 500 \$, non taxable, visant à accorder une contribution financière non récurrente à la *Paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité*, dans le cadre des activités 2016 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*, mettant en valeur le patrimoine verdunois, qui auront lieu du 2 juin au 30 août 2016;

2. D'approuver le versement de 1 500 \$, non taxable, à la *Paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité* (F 284600), à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1164637029

CA16 210195

Accorder le solde de la contribution financière 2015 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, pour un total de 284 954,50 \$. (1164637028)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 284 954,50 \$ afin d'octroyer le solde des contributions financières 2015 aux divers organismes reconnus dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015.
2. D'octroyer aux organismes reconnus énumérés ci-dessous, le versement final de la contribution financière 2015, comme suit :

AUTRES ORGANISMES (catégories A)	Solde à payer en 2015
Corporation l'Espoir du déficient (F129453)	2 404 \$
Ancre des jeunes (L') (F129392)	6 612 \$
Catholic Community Services (F147543)	10 122 \$
Centre Communautaire Dawson (F129387)	40 008 \$
Groupe Animation (F137428)	29 017 \$
Groupe familial I.D.S. (F147552)	3 504 \$
L'Art d'élever des enfants (AEE) / Art of Raising children (ARC) (F283645)	524 \$
Maison de jeunes Point de Mire (F129407)	6 382 \$
Maison des Familles (F127360)	2 835 \$
Repère des jeunes de L'Île-des-Sœurs (F129389)	3 427 \$
Toujours ensemble (F129386)	33 967 \$
Pause Parents-Enfants (F129382)	1 257 \$
Chorale Chantefleurs (F323013)	265 \$
Ateliers Beaux-arts du Rivage (F147549)	9 530 \$
École de cirque de Verdun (F113779)	2 386 \$
Harmonie Richelieu Mgr-Richard (F147624)	1 475 \$
CASA C.A.F.I. (F129364)	20 533 \$
Centre culturel arabe de Verdun (F154320)	4 220 \$
École chinoise Nouveau Siècle (F147567)	9 711 \$
SOUS-TOTAL AUTRES ORGANISMES	188 179 \$
ORGANISMES SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS (catégories B)	Solde à payer en 2015
Association du Football mineur de Verdun (F147547)	3 987 \$
Association du Hockey mineur de Verdun (F129394)	27 689 \$
Association de Soccer mineur de Verdun - Île-des-Sœurs (F148115)	17 933 \$
Camp énergie (F154319)	7 327 \$
Club de judo de Verdun (F147548)	7 581 \$
Club de patinage artistique de Verdun (F147809)	20 157 \$
Club de Waterpolo Tiburon (F280521)	1 089 \$

Karaté communautaire Shotokan Verdun (F147574)	2 411 \$
Les Amateurs du Baseball mineur de Verdun (F147526)	2 424,50 \$
Corps de Cadets No 2800 Verdun (F147546)	1 505 \$
Argoulets Verdun Handball (F372668)	469 \$
Scouts Notre-Dame-de-Lourdes (30e groupe) (F147810)	4 203 \$
SOUS-TOTAL ORGANISMES SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS	96 775,50 \$
GRAND TOTAL	284 954,50 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.06 1164637028

CA16 210196

Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* pour l'année 2016-2017 conformément au cadre de référence de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social*, et approuver le projet de convention. (1162586004)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2016-2017 à la *Concertation en développement social de Verdun*, conformément aux paramètres de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local*;
2. D'autoriser le versement de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* à cet effet;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. DE mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer ladite convention et tout autre document pertinent pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, ainsi que pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

20.07 1162586004

CA16 210197

Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à la *Société St-Jean-Baptiste - Section Marguerite-Bourgeoys*, dans le cadre des activités de la *Saint-Jean-Baptiste 2016*. (1164637030)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 2 000 \$, non taxable, visant à accorder une contribution financière à la Société *St-Jean-Baptiste de Montréal - Section Marguerite-Bourgeoys*, dans le cadre de l'événement de la *Fête de la St-Jean-Baptiste* qui aura lieu le vendredi 24 juin 2016;
2. D'approuver le versement de 2 000 \$, non taxable, à la Société *St-Jean-Baptiste de Montréal - Section Marguerite-Bourgeoys*, à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.08 1164637030

CA16 210198

Modifier la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Navi Espace nautique inc.*, afin d'inclure des activités aquatiques permises sur les sites des concessions. (1143461007)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET RÉSOLU :

1. D'approuver les modifications apportées à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc.* pour la location de deux emplacements (Natatorium de Verdun et Esplanade de la Pointe-Nord) visant l'exploitation de deux centres de location d'embarcations nautiques pour une durée de quatre (4) mois, soit du 31 mai au 30 septembre 2014, renouvelable pour deux saisons (2015 et 2016);
2. DE mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division, des sports, des loisirs et du développement social, à signer ledit addenda de la convention de bail et tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité à cet effet;
3. QUE les modifications suivantes soient aussi intégrées à la convention :
 - a. 1.8 : revoir la définition de wakesurf : *sport nautique où un surfeur glisse sur la vague produite par un bateau avec ou sans attaches;*
 - b. Article 2 : Le concessionnaire pourra offrir des activités de wakesurf à *condition que l'activité se tienne à 300 mètres des berges.*
4. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Dissidences : le conseiller Sterling Downey
le conseiller Luc Gagnon

20.09 1143461007

CA16 210199

Accorder une contribution financière à la *Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal* de 5 000 \$ par année pour le partenariat et les services offerts pour une période de deux années, soit du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2018.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver l'entente de partenariat à intervenir avec la *Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal*, pour les années 2016 et 2017;
2. DE mandater le maire de l'arrondissement, monsieur Jean-François Parenteau, à signer ladite entente de partenariat et tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité;
3. D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la *Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal*, dans le cadre de l'entente de partenariat visée à l'article 1, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017;
4. D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la *Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal*, dans le cadre de l'entente de partenariat visée à l'article 1, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018;
5. D'autoriser le versement de 10 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à la *Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal* à cet effet;
6. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.10 1166811007

CA16 210200

Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à l'*Association du football mineur de Verdun*, dans le cadre d'achat d'équipements sportifs. (1164637032)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 2 000 \$, non taxable, visant à accorder une contribution financière non récurrente à l'*Association du football mineur de Verdun*, dans le cadre d'achat d'équipements sportifs;
2. D'approuver le versement de 2 000 \$, non taxable, à l'*Association du football mineur de Verdun*, à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.11 1164637032

CA16 210201

Dépôt par la Division des ressources financières des rapports budgétaires, pour la période du 1^{er} janvier au 27 mai 2016. (1167185017)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 27 mai 2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1167185017

CA16 210202

Dépôt de la liste des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mai 2016. (1167185019)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mai 2016.

30.02 1167185019

CA16 210203

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mai 2016. (1167185018)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mai 2016.

30.03 1167185018

CA16 210204

Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016. (1160357014)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010)*, la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016.

30.04 1160357014

CA16 210205

Offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à la barrière d'interception située derrière les bâtiments *Symphony Senior Living* (325, chemin de la Pointe-Sud) et *Symphonia Phase 1* (100-200, rue André-Prévost) situés en l'arrondissement de Verdun. (1163461011)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à la barrière d'interception située derrière les bâtiments *Symphony Senior Living* (325, chemin de la Pointe-Sud) et *Symphonia Phase 1* (100-200, rue André-Prévost) situés en l'arrondissement de Verdun.

30.05 1163461011

CA16 210206

Offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de reprendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 20, allée des Brises-du-fleuve, en l'arrondissement de Verdun. (1163461012)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de reprendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 20, allée des Brises-du-fleuve en l'arrondissement de Verdun.

30.06 1163461012

CA16 210207

Autoriser l'installation de 2 panneaux ludiques pour la période du 29 juin au 30 août 2016 inclusivement, dans le cadre de la campagne *Naître et grandir - Gérer ses émotions, ça s'apprend*. (1164637031)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'autoriser l'installation de 2 panneaux ludiques dans les parcs Monseigneur-J.-A.-Richard et Elgar pour la période du 29 juin au 30 août 2016, inclusivement, dans le cadre de la campagne *Naître et grandir - Gérer ses émotions, ça s'apprend*;
- Le tout en conformité avec le *Règlement de zonage 1700*, tel qu'amendé, article 289 e).

30.07 1164637031

CA16 210208

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (attachée au PPCMOI) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210087, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 6 logements au 903 à 905, rue Rielle (lot 1 183 507). (1165291013)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 18 du projet particulier adopté par résolution (CA15 210019), les plans et les élévations A011, A105, A200, A201, A202, A210, A215 et A220, préparés par François Martineau, architecte, et les plans d'aménagement paysager AP01 et AP02, préparés par VERSION PAYSAGE, architectes paysagistes, déposés, estampillés et datés du 6 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210087 et accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment de 6 logements sur le lot 1 183 507.

40.01 1165291013

CA16 210209

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de remplacer la résolution CA13 210112 et permettant l'installation d'un mur-rideau à l'arrière du bâtiment principal, l'occupation commerciale et le réaménagement de certaines portions du terrain situé au 300, chemin du Golf (lot 1 860 397). (1165291012)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution visant à adopter une résolution remplaçant la résolution CA13 210112, adoptée le 9 avril 2013, afin d'approuver un projet particulier de modification visant l'utilisation d'un mur-rideau sur une partie du mur arrière du bâtiment abritant un club de tennis situé au 300, chemin du Golf – lot 1 860 397.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire liséré de rouge sur le plan de l'annexe A jointe au sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis d'installer un mur-rideau sur le bâtiment abritant le club de tennis, aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Le mur-rideau doit être installé sur le mur nord-ouest du bâtiment identifié d'un trait rouge sur le plan de l'annexe B jointe au sommaire.

4. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 99, 100, 163 et 204 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

5. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement de l'aire de stationnement ou tout autre aménagement visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000 \$, émise par une institution bancaire.

6. La garantie visée à l'article 5 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'aire de stationnement et les aménagements paysagers visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement, incluant les plantations et aménagements paysagers, ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS

7. Les dimensions, la localisation et les matériaux utilisés pour le mur-rideau visé à la section II doivent être conformes à ceux illustrés au plan de l'annexe C jointe au sommaire.

8. La localisation des lampadaires doit être conforme au plan de l'annexe D jointe au sommaire. La hauteur d'un lampadaire mesurée depuis le sol jusqu'à son point le plus haut ne peut excéder une hauteur de 6,1 m.

9. La luminosité du système d'éclairage extérieur doit avoir un lux moyen situé entre 1 et 20.

10. Les usages accessoires suivants s'ajoutent à ceux prévus au point h de l'article 204 du Règlement de zonage pour un « centre sportif » :

- Un bureau de médecin ou de médecine sportive;
- Un bureau de physiothérapie, d'orthopédie ou de chiropractie;
- Un bureau d'optométrie ou un centre visuel.

11. L'aménagement paysager doit être conforme aux plans de l'annexe E jointe au sommaire.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux d'aménagement autorisés par la présente résolution doivent débiter au plus tard le jour qui suit le 24^e mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A (jointe au sommaire)

Extrait d'un certificat de localisation estampillé et signé le 27 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE B (jointe au sommaire)

Plan A100 préparé par Éric Dufour, architecte, estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE C (jointe au sommaire)

Plans préparés par Éric Dufour, architecte, estampillés, numérotés A100, A200, A300 et A400 et signés le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE D (jointe au sommaire)

Plan préparé par Lumca inc., estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

ANNEXE E (jointe au sommaire)

Plan AP-001 préparé par Lemay inc., estampillé et signé le 30 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.02 1165291012

CA16 210210

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. (1160774002)

La conseillère Marie-Andrée Mauger donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement.

40.03 1160774002

CA16 210211

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. (1160774003)

La conseillère Marie-Andrée Mauger donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

40.04 1160774003

CA16 210212

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798). (1165291005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 198 798 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte de 3 étages comportant un commerce d'alimentation et totalisant un maximum de 12 logements sont autorisées sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C01-30 : la marge avant minimale, la marge arrière minimale, la hauteur maximale en étages et le coefficient d'occupation maximal au sol pour l'usage c3. Il est également permis de déroger aux articles suivants du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700)* : 46, 90, 97, 156, 157, 158, 159, 160.1 et 163. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 140 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 12 logements et un commerce sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

6. Le commerce doit être occupé par une épicerie. Les usages additionnels suivants sont autorisés : boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie, fruits et légumes et traiteur. L'usage additionnel traiteur n'est autorisé qu'au niveau du sous-sol du commerce.
7. Un espace dédié à la consommation de repas peut accompagner l'usage additionnel traiteur. L'espace dédié à la consommation de repas peut être situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée et doit être d'une capacité maximale totale de 12 places assises.
8. Le commerce doit être d'une superficie de plancher située entre 300 et 400 m² qui peut être répartie entre le rez-de-chaussée et le sous-sol, sans être inférieure à une superficie de 200 m² au niveau du rez-de-chaussée.
9. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 3 étages.
10. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 1,75.
11. Les toits des bâtiments doivent être composés d'un revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.
12. Les matériaux suivants sont autorisés :
 - a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
 - b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal peint et le panneau de béton;
 - c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade.
13. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
14. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 6 cases.
15. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.
16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :
- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
 - 2° un agrandissement;
 - 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
 - 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :
- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
 - 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant aux rues Bannantyne et Godin;

- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Bannantyne, à l'intersection de la rue Godin;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser une composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Bannantyne;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment près de l'aire de stationnement;
- 7° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
- 8° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
- 9° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du commerce doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 10° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs de la toiture permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 11° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 1 198 798 préparé le 5 novembre 2007 par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 10 mars 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B révisée

Plans et élévations du bâtiment à construire, pages 8, 19, 20 et 21, préparés en juin 2016 par Architecture Open Form inc., et estampillés en date du 13 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

CA16 210213

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment situé au 5348 à 5364, rue Bannantyne / 815 à 817, rue Argyle afin de transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter le nombre de logements de 8 à 11 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » (lot 1 437 337). (1163203003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la modification et l'occupation du bâtiment situé au 5348 à 5364, rue Bannantyne / 815 à 817, rue Argyle (lot 1 437 337), pour transformer 3 espaces commerciaux en 3 logements et d'augmenter de 8 à 11 le nombre de logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 437 337 illustré à l'annexe A en pièce jointe de la présente recommandation.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment situé au 5348 à 5364, rue Bannantyne / 815 à 817, rue Argyle est autorisée afin de permettre l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 11 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport logement/bâtiment maximum prescrit à la grille des usages et normes H01-67, et ce, pour un usage h3.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III**CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de rénovation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 11 250 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée, incluant les travaux de transformation des façades. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV**CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT**

5. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur des façades :

- a) la brique d'argile, de couleur ou mélange de couleurs et de texture similaires à celles de la brique existante sur le bâtiment, de format modulaire métrique ou format Québec;

- b) la pierre naturelle ou le bloc architectural de couleur similaire à de la pierre naturelle, de texture bouchardée ou sablée, de format d'environ 590 mm (large) x 190 à 290 mm (haut).

6. Les linteaux et allèges sur la partie ancienne du bâtiment (1931) doivent être en pierre ou béton et de dimensions similaires à ceux existants.

7. L'aire de stationnement doit comporter 2 cases.

8. La demande de permis de rénovation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les aires ou bacs de plantation et les accès piétons, avec la spécification des matériaux de revêtement et de la nature des surfaces végétalisées.

9. Les végétaux mentionnés à l'article 8 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'aménagement intérieur au niveau du rez-de-chaussée incluant l'aménagement du terrain;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

11. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer des travaux sur le bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° permettre la réalisation de logements destinés à la clientèle familiale;
- 3° concevoir un aménagement du terrain de qualité.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser des travaux respectant et mettant en valeur l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne du bâtiment existant, datant de 1931;
- 2° le plan d'aménagement du rez-de-chaussée et du terrain doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° la composition des élévations des façades du bâtiment doit être similaire à celle des élévations proposées de l'annexe B;
- 4° les briques utilisées doivent être des briques recyclées, identiques aux briques existantes au 2^e et au 3^e étage, ou encore de nouvelles briques qui doivent tendre à être identiques dans leur couleur, texture et format aux briques existantes.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de transformation conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, daté du 25 avril 2008.

Annexe B

Plans d'aménagement du rez-de-chaussée et sous-sol et élévations proposées des façades, pages A 108 à A 111, préparés par Stéphane Hazan, architecte, datés du 10 février 2016 et estampillés en date du 18 avril 2016 par la DAUSE.

Dissidence : le conseiller Luc Gagnon

40.06 1163203003

CA16 210214

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 4100 à 4110, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard (lot 1 619 421). (1163203004)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'une partie du bâtiment situé au 4100 à 4110, boulevard LaSalle (lot 1 619 421), l'aréna Denis-Savard, et sa reconstruction, tout en l'agrandissant et le modifiant, ainsi que la rénovation majeure de la partie ancienne, l'Auditorium de Verdun, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 619 421 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'une partie du bâtiment portant les numéros 4100-4110, boulevard LaSalle est autorisée afin de permettre la rénovation majeure de sa partie ancienne, l'Auditorium de Verdun, et la reconstruction, tout en la modifiant et en l'agrandissant, de l'aréna Denis-Savard.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 90, 91, 103 à 107, 107.1 à 107.5 et 167.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à

l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés aux alinéas précités.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

4. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° préserver et mettre en valeur l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne du bâtiment, l'Auditorium de Verdun;
- 2° favoriser une expression architecturale contemporaine, de grande qualité sur la partie reconstruite et agrandie, l'aréna Denis-Savard.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

5. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° les travaux de rénovation sur la partie ancienne du bâtiment tendent vers la restauration de son apparence et expression architecturale d'origine et favorisent sa mise en valeur;
- 2° la composition architecturale de la partie reconstruite et agrandie s'affirme par une expression architecturale contemporaine, à la fois contrastante et compatible avec l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne, et sans écraser ou dominer cette dernière;
- 3° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 4° l'expression architecturale des élévations de la façade principale et des autres murs du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de site du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, daté du 29 mars 2016 et estampillé en date du 19 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans, coupe et élévations du bâtiment, pages A50, A100 à A102, A300, A350, A351 et A355 préparés par les architectes FABG et estampillés en date du 19 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

CA16 210215

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels de 4 étages sur un terrain situé au coin sud-est de l'intersection des rues Joseph et Henri-Duhamel (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982). (1163203005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un ensemble de 4 bâtiments de 4 étages avec sous-sol, comprenant 41 logements, sur le terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection des rues Joseph et Henri-Duhamel (lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et 5 299 982 et illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire (Ces lots seront ultérieurement réunis en un seul lot.).

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Il est permis de déroger à l'article 29. b) du *Règlement de construction pour application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement de construction 1750 (05-036)*, qui exige que le terrain de chaque nouveau bâtiment principal forme un lot distinct.

Il est permis de déroger à l'ensemble des usages et normes prescrites par la grille des usages et normes H02-91, ainsi qu'aux articles 90, 96.1, 126, 150, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 169.1, 187, 200.2, 202.2 et 203 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700)*.

Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III**CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 170 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV**CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

5. La hauteur en étages d'un bâtiment doit être de 4 étages, incluant un 4^e étage, qui est partiel.

6. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur :

- a) le bois comportant un fini carbonisé;
- b) le stuc acrylique installé, soit sur un fond de panneau béton léger ou sur 50 mm d'isolant; lorsqu'il est installé sur isolant, l'ajout d'une armure assurant une résistance à l'impact équivalente à celle d'une installation sur panneau de béton léger est obligatoire sur 3 mètres minimum, à partir du niveau du sol.

7. Le nombre de logements situés entièrement au niveau du sous-sol ne peut pas excéder 6.
8. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain.
9. Les cases de stationnement doivent comporter un système de déplacement vertical des véhicules, assurant un accès à 10 véhicules en tout temps.
10. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les accès piétons, les terrasses privées ou toits-terrasses, ainsi que les murs végétalisés.

La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit également être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager de la bande située entre le trottoir et la bordure, du côté de la rue Joseph. L'aménagement de ladite bande de terrain doit faire l'objet d'une entente avec l'arrondissement.

La réalisation et le maintien du mur végétalisé, situé sur le mur adjacent à la cour arrière du bâtiment voisin (3162-3172, rue Joseph), doivent être assurés, soit par une entente notariée ou par une marge, permettant la réalisation et l'entretien dudit mur végétalisé sur le terrain du projet.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble des emplacements, le nombre, la variété et la dimension des arbres, arbustes ou autres végétaux devant être plantés.

11. Les végétaux mentionnés à l'article 10 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

13. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un ensemble de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un ensemble de bâtiments présentant une architecture contemporaine se démarquant sur le coin à l'intersection de la rue Joseph et du boulevard Henri-Duhamel;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont plus d'un tiers s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité supérieure et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;

- 5° construire un ensemble de bâtiments mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une expression architecturale contemporaine;
- 2° l'implantation des bâtiments et leur volumétrie doivent tendre à se conformer aux plans de l'annexe B;
- 3° la composition architecturale des élévations des façades et des autres murs des bâtiments doit être similaire à celle des élévations de l'annexe B;
- 4° l'aménagement du terrain du projet ainsi que de la bande située entre le trottoir et la bordure, du côté de la rue Joseph, doit être similaire à celui du plan d'aménagement paysager de l'annexe B;
- 5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol et prévoir un système de drainage ou pompage performant, protégeant la cour intérieure et les sous-sols des bâtiments contre des inondations ou refoulements;
- 6° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain et le verdissement sur câblage devant certains murs;
- 7° maximiser l'éclairage naturel des logements.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain avec relevé altimétrique, préparé par Stéphane Roy et associés, arpenteurs-géomètres, daté du 9 novembre 2015, et estampillé en date du 16 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans, élévations et coupe des bâtiments, pages A-300 à A-304, A-320, A-400 à A-404, et A-450, préparés par la firme Kanva Architecture, et datés du 10 mai 2016, et « plan d'aménagement - rez-de-chaussée », préparé par la firme Vlan paysages et daté du 4 mai 2016, estampillés en date du 16 mai 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.08 1163203005

CA16 210216

Adoption - Règlement de zonage 1700-107. (1163203002)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 3 mai 2016, résolution CA16 210129, le Règlement de zonage 1700-107 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

1. Créer une nouvelle zone E02-139 avec l'usage spécifiquement permis de « lieu de culte » pour le lot 1 260 129 (165, rue Galt) et ajuster les normes prescrites pour la nouvelle zone;

2. Interdire l'usage camping sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement de zonage 1700-107 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.09 1163203002

CA16 210217

Adoption - Règlement de zonage 1700-108 (1162959004)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le maire Jean-François Parenteau lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 24 mai 2016, résolution CA16 210145, le Règlement de zonage 1700-108 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

1. Modifier la liste des équipements autorisés pour la classe d'usage u2 (utilité publique lourde), afin d'ajouter une installation de prise d'eau;
2. Modifier la liste des matériaux autorisés comme revêtement extérieur pour un bâtiment qui abrite un usage du groupe d'usage Service d'utilité publique. »

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement de zonage 1700-108 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.10 1162959004

CA16 210218

Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur la partie avant du bâtiment sis au 3000, boulevard Gaétan-Laberge (école secondaire Monseigneur-Richard). (1162959006)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du *Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti*, une ordonnance relative à la réalisation d'une murale sur la partie avant du bâtiment sis au 3000, boulevard Gaétan-Laberge (école secondaire Monseigneur-Richard).

40.11 1162959006

CA16 210219

Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637027)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
2. Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel);
3. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	ORDONNANCES
Festival Quartiers Danses - Événement Wellington Quartiers Danses	Rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église	Samedi 10 septembre 2016 de 12 h à 18 h
Vente trottoir et Festival des marionnettes SDC Wellington	Rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue Parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel) 40 cases Parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel) étage inférieur	Du jeudi 25 août 2016, de 00 h 01 au dimanche 28 août 2016, à 23 h 59
Ciné Plein air Arrondissement de Verdun	Parc de l'Honorable-George- O'Reilly, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements Verdun et LaSalle	Vendredi 29 juillet 2016 de 19 h à 23 h 30
Classique verdunoise Multisports Métro	Parc Arthur-Therrien situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge Parcours de 21 km, 10 km, 5 km, 2 km et 1 km	Vendredi 7 octobre 2016 Installation des barricades, dès 18 h Samedi 8 octobre 2016 de 6 h 30 à 15 h
Maison Nivard-de-Saint-Dizier Programmation culturelle 2016 Arrondissement de Verdun	Maison Nivard-de-Saint-Dizier, située au 7244, boulevard LaSalle,	
Terminus Grosse-Île, 1847, Veillée de conte		Vendredi 8 juillet 2016, de 17 h à 21 h 30
Conte à rebours Théâtre - Musique		Dimanche 10 juillet 2016, de 11 h à 17 h
Les portageux Musique		Dimanche 24 juillet 2016, de 11 h à 17 h
Les 5 souhaits Veillée de conte		Vendredi 29 juillet 2016, de 17 h à 21 h 30
Atelier de capteur de rêves Atelier		Dimanche 14 août 2016, de 10 h à 17 h

Contes du bout de la Beauce Veillée de conte	Vendredi 19 août 2016, de 17 h à 21 h 30
Wapikoni mobile Cinéma - conférence	Vendredi 26 août 2016, de 17 h à 21 h 30
Les poules à Colin Musique	Dimanche 28 août 2016, de 11 h à 17 h
Le camp des Argoulets Animation	Dimanche 11 septembre 2016, de 10 h à 18 h

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs - Parcs municipaux de stationnement RCA13 210007 et son annexe A;
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

40.12 1164637027

CA16 210220

Amender la résolution CA16 210126 afin de retirer l'événement Championnat *provincial Pee-wee, Bantam, Midget de crosse 2016*. (1164637015)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'amender la résolution CA16 210126 afin de retirer l'événement *Championnat provincial Pee-Wee, Bantam, Midget de crosse 2016*.

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	ORDONNANCES
Championnat Pee-wee, bantam, midget de crosse 2016	Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle Parc Willibrord situé au 800, rue Willibrord	Du jeudi 4 août au dimanche 7 août 2016, de 7 h à 22 h

40.13 1164637015

CA16 210221

Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction en soirée, dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Gordon, et ce, les samedis et dimanches durant trois fins de semaine, entre le samedi 9 juillet et le dimanche 24 juillet 2016 inclusivement. (1165063002)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du *Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun*, les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction en soirée dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Gordon, et ce, les samedis et dimanches durant trois fins de semaines, entre le samedi 9 juillet et le dimanche 24 juillet 2016, inclusivement.

40.14 1165063002

CA16 210222

Amender la résolution CA16 210179 afin de modifier la date de l'événement de *La Coupe Espoir*, qui aura lieu du 18 au 21 août 2016. (1164637024)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'amender la résolution CA16 210179 afin de modifier la date de l'événement de *La Coupe Espoir*, qui aura lieu du 18 au 21 août 2016.

ÉVÉNEMENT	LIEU	ORDONNANCES
LA COUPE ESPOIR Club de Waterpolo Tiburon	Natatorium de Verdun situé au 6500, boulevard LaSalle	Du jeudi 11 août au dimanche 14 août 2016, de 9 h à 18 h

40.15 1164637024

CA16 210223

Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2016. (1162678003)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la conseillère Marie-Eve Brunet soit désignée comme mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2016.

51.01 1162678003

CA16 210224

Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 10 et 16 mai 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357013)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les séances tenues les 10 et 16 mai 2016, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1160357013

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au conseil.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 07.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT